LE ROURET

PROCÈS-VERBAL
DE RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal de la commune du Rouret étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérald Lombardo, Maire du Rouret.

Présents (20) : Gérald LOMBARDO, Alice ZEROUAL POMERO, Maurice CASCIANI, Christel GENET, Yves CHESTA, Nathalie WENZINGER, Éric LATY, Jacques DELORME, Martine PANNEAU, Joel HATTIGER, Jean-François DROUARD, Isabelle GARCIA, Amédée NOSSARDI, Hélène GUILLEMIN, Alain DUBBIOSI, Nathalie GONZALES, Florence GUILLAUD, Jérôme BARLET, Caroline MELLERIN, Lionel DEBEIRE, Sylvie BOINNARD BERNA.

Procurations (7) : Florence BOURJADE à Eric LATY, Jean-Fischer à Alice ZEROUAL POMERO, Frédérique SKYRONKA à Hélène GUILLEMIN, Jean-Pierre LESNE à Yves CHESTA, Sandra BALZAN à Sylvie BOINNARD BERNA, Danièle FECOURT à Lionel DEBEIRE.

Le nombre de votants est porté à 27.

Absents excusés:

Secrétaire de séance : Christel GENET

Ouverture de séance à 19h05

M. le Maire accueille et remercie les présents.
Il procède à l'appel nominal, Mme Christel GENET est désignée secrétaire de séance.
Puis il fait lecture de l'ordre du jour.

Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 15 juin 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou observations.

Madame BOINNARD, Conseillère Municipale, sollicite la parole et signale enregistrer la séance en indiquant souhaiter revenir sur le PV du 15/06/2023.
Le groupe minoritaire indique que le compte-rendu ne reflète pas suffisamment en substance la teneur des échanges.

Il est constaté sur les pages 13, 15, 18, 19 que les propos du groupe sont insuffisants et que la synthèse de transcription a pour conséquence de réduire le droit d'information des administrés.

Elle cite 4 exemples :

A la page 15 concernant la DCM 2023 - 24 relative à la mise à jour du zonage de la Taxe d'Aménagement, le groupe avait annoncé que si l'assiette de cette taxe n'était pas mentionnée alors il voterait contre. Cette mention n'est pas rapportée dans le PV.

A la page 18, concernant la DCM 2023 - 26 sur l'actualisation des tarifs de la garderie scolaire, elle ajoute qu'il n'est pas retranscrit qu'une augmentation de l'ordre de 20 % n'était pas une politique en faveur de la famille.

A la page 19, concernant la DCM 2023 – 27 relative à l'actualisation des tarifs des études surveillées, il est fait remarquer que la commune n'applique pas de pourcentage pour calculer les nouveaux tarifs, que l'augmentation est de 12 %, donc supérieure à l'inflation.

Enfin, à la page 13, concernant la contribution n°10 relative à la modification Mdc1, elle indique que les propos de Mme Fécourt sont « interprétés » et demande une retranscription des débats plus complète. Elle sollicite un droit de réponse sur le site de la mairie.

M.le maire écarte cette possibilité en précisant qu'un droit de réponse ne peut être accordé sur le site de la mairie de manière générale ni pour le groupe majoritaire, ni pour le groupe d'opposition.

Conjointement, il indique prendre acte et précise que dans le prochain PV de séance, il sera mentionné et précisé les observations du groupe minoritaire.

Le Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 15 juin est acté à la majorité (22 voix-, 4 voix contre *(D. Fecourt, par procuration à L.Debeire, S. Balzan par procuration à S.Boinnard Berna)***1 absente : Nathalie GONZALES**

19h26 : Arrivée de Mme GONZALES- Le nombre de votants est porté à 27.

DCM 2023_31
COMPTE RENDU D'ACTIVITE GRDF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la Délibération du Conseil Municipal du Rouret n°2019-25 en date du 16 mai 2019, relative au renouvellement et à l'actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune du Rouret avec GRDF,

Monsieur Jérôme BARLET rappelle que dans le cadre d'une mission de service public, la distribution de gaz naturel sur le territoire communal du Rouret a été confiée à GRDF par un contrat de concession dont le renouvellement a été approuvé en Conseil Municipal du 16 mai 2019 (DCM N°2019-25) et signé le 6 décembre 2019 pour une durée de 30 ans.

Dans ce contexte, le délégataire a en charge les prestations suivantes :

- Assurer la gestion déléguée du service public de distribution de gaz naturel.
- Acheminer le gaz naturel pour le compte de l'ensemble des fournisseurs.
- Exploiter et entretenir le réseau et les équipements.
- Assurer la maitrise d'ouvrage et le financement de la quasi-totalité des investissements de concession.
- Assurer la sécurité des infrastructures et des personnes.

Conformément à ses obligations en vertu du principe de transparence, GRDF est tenu de présenter chaque année son compte-rendu d'activité (CRAC) à la commune.

Les chiffres-clés sont détaillés dans le rapport annuel 2022 du délégataire et sa synthèse, joints en annexe. Les données majeures sont présentées au Conseil Municipal.

Après avoir ouï les exposés, Le Conseil Municipal prend acte du
« Compte-Rendu d'Activité de Concession » GRDF 2022 en séance de Conseil Municipal.

Nombre de votants : 27 Prend acte : 27

DCM 2023_32 **CONVENTION D'INSTALLATION ET DE GESTION D'UN DEFIBRILLATEUR AUTOMATISE EXTERNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment ses articles L123-5 et L123-6,
Vu le décret n°2018 du 19/12/2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes,
Vu la demande formulée par la Maison de Santé Pluridisciplinaire (SCI MSP) sollicitant la mise en place d'un défibrillateur externe,
Considérant les enjeux de santé publique relatifs à la couverture des zones publiques ou ouvertes au public,
Considérant la stratégie de déploiement sur son territoire des défibrillateurs automatisés externes,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en France, chaque année, entre 40 000 et 50 000 personnes sont victimes d'un accident cardiaque pouvant entrainer le décès, faute d'avoir bénéficié au moment opportun de l'intervention d'une personne qui aurait pu leur sauver la vie en pratiquant les gestes de premier secours et en administrant un choc électrique (défibrillation) le temps que les équipes de secours et d'aide médicale d'urgence interviennent.

Dans le cadre de la protection des personnes et de l'aide en secours disponible à apporter, le ministère chargé de la santé a engagé, depuis 2007, des actions en faveur du développement de l'implantation des DAE (Défibrillateur Automatisé Externe), dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque.

Depuis l'entrée en vigueur du décret n°2018 du 19/12/2018 imposant l'obligation la détention d'un DAE pour les établissements recevant du public (ERP), la commune du Rouret s'est équipée de 4 DAE installés à la mairie, à l'Espace Associatif et Culturel, aux abords du de la Maison du Terroir et prochainement du groupe scolaire.

En dehors des ERP légalement tenus de s'équiper et afin d'améliorer sa politique de prévention des risques, la commune entend poursuivre et développer le déploiement de DAE sur des zones identifiées à enjeux.

Aussi, suite à la demande formulée par la Maison de Santé Pluridisciplinaire qui accueille quotidiennement une large patientèle et après accord du Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier « Les Lices de Provence » et dans le but d'assurer en cas d'accident une prise en charge rapide de toutes personnes en difficulté, la commune souhaite acquérir un DAE qui sera positionné à l'abri sous porche, de manière visible du public et facile d'accès.

Monsieur le Maire précise que l'installation et la maintenance de cet équipement sera pris en charge par la SCI Maison de Santé Pluridisciplinaire du Rouret tout au long de son exploitation.

Le plan d'implantation et la nature du matériel sont joints en annexe du présent rapport.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'APPROUVER la convention annexée au présent rapport ;**
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération ;**

Nombre de votants : 27		
Pour : 27	Contre : 0	Abstention(s) : 0

DCM 2023_33

CONCESSIONS CIMETIÈRE COMMUNAL :
ACTUALISATION DES TARIFS

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2223-1,
Vu la délibération du 20 octobre 2011, reçue en Sous-Préfecture le 28 octobre 2011 adoptant les tarifs applicables aux concessions dans le cimetière communal.
Vu la délibération N° DCM_2021_27 du 8 avril 2021, reçue en Préfecture le 14 avril 2021 actualisant les tarifs des concessions dans le cimetière communal,
Considérant que ladite délibération précisait que ce tarif serait indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction.
Considérant que la dernière indexation a été faite en 2021,
Considérant que l'indice INSEE du 3ème trimestre 2020 était de 1765 et que l'indice INSEE du 3eme trimestre 2022 était de 2037,

Les tarifs applicables en 2023 pour les concessions dans le cimetière communal s'établiront comme suit :

	Année 2021	Année 2023
30 ans - 2 places	**1 275,43 €**	**1472,00 €**
30 ans – 4 places	**2 479,94 €**	**2862,10 €**
50 ans – 2 places	**2 125,63 €**	**2453,00 €**
50 ans – 4 places	**4 133,24 €**	**4770,00 €**

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'actualisation des tarifs pour les concessions dans le cimetière communal tel que décrit ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.**

Nombre de votants : 27		
Pour : 27	Contre : 0	Abstention(s) : 0

DCM 2023_34

COLUMBARIUM : carré I et carré IV
ACTUALISATION DES TARIFS

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2223-1,
Vu la délibération du 20 octobre 2011, reçue en Sous-Préfecture le 28 octobre 2011 adoptant les tarifs applicables au columbarium du carré I dans le cimetière communal,
Vu la délibération N° DCM_2021_26 du 8 avril 2021, reçue en Préfecture le 14 avril 2021 actualisant les tarifs des cases de columbarium du carré I dans le cimetière communal,
Vu la délibération N° DCM_2021_25 du 8 avril 2021, reçue en Préfecture le 14 avril 2021 fixant la mise en place de tarification pour un nouveau columbarium au carré IV,
Considérant que lesdites délibérations précisaient que ces tarifs seraient indexés sur l'indice INSEE du coût de la construction.
Considérant que la dernière indexation a été faite en 2021,
Considérant que l'indice INSEE du 3ème trimestre 2020 était de 1765 et que l'indice INSEE du 3eme trimestre 2022 était de 2037,

Les tarifs applicables en 2023 pour les cases de columbarium du carré I et du carré IV du cimetière communal s'établiront comme suit :

DURÉE DE TRENTE ANS		
	Année 2021	**Année 2023**
Emplacement contenant **4 urnes funéraires CARRE I**	**2834,22 €**	**3271,00 €**
Emplacement contenant **2 urnes funéraires CARRE IV**	**1417,11€**	**1635,50 €**

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• D'ACTUALISER les tarifs tel que décrits ci-dessus pour un emplacement pouvant contenir 4 urnes funéraires au sein du columbarium sis carré I du cimetière communal ainsi que pour un emplacement pouvant contenir 2 urnes funéraires au sein du columbarium sis carré IV;
• D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Mme GARCIA demande si une personne seule doit obligatoirement prendre à minima un emplacement contenant deux urnes.
Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Nombre de votants : 27

Pour : 27 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DCM 2023_35

TARIFICATION • ACTUALISATION DES TARIFS DE DROITS DE PLACE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : MARCHÉ DE NOËL DU ROURET

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2212-1 et 2, et L 2224-18,
Vu la Délibération du Conseil Municipal du Rouret n°DCM_2021_39 en date du 08 juillet 2021 relative à l'actualisation des tarifs de droits de place du Marché de Noël,

Madame Alice ZEROUAL POMERO expose à l'Assemblée que chaque année, le « Marché de Noël d'antan » du Rouret, de grande renommée, accueille plusieurs milliers de visiteurs et de nombreux stands et animations.

Compte tenu du caractère particulier de cet événement, qui rencontre chaque année un franc succès, et afin d'actualiser les tarifications établies par délibération n°DCM_2021_39 en date du 08 juillet 2021, il convient d'adapter et de fixer les droits de place spécifiques à ce Marché de Noël.

Considérant que le Conseil municipal est compétent en matière de détermination du régime des droits de place sur les halles et les marchés,

Considérant que les droits de place sont gérés intégralement par les services communaux, sous l'égide de l'équipe municipale.

Considérant dans le cadre de la bonne gestion de ses espaces publics ouverts à l'utilisation de vente au déballage, il appartient à la commune d'actualiser et de préciser les tarifs applicables pour les emplacements attribués aux commerçants non sédentaires,

Il convient de réévaluer la tarification de droits de place « Marché de Noël » du Rouret comme suit :

Surface du stand	Tarifs 2021	Nouveaux Tarifs
2 m. linéaires en façade	35 €	35 €
3 m. linéaires en façade	Inexistant	45 €
4 m. linéaires en façade	50 €	55 €
6 m. linéaires en façade	75 €	80 €
8 m. linéaires en façade	95 €	100 €
Camion (socca, marrons, maxi 5 m.)	60 €	65 €
Au-delà, le m. linéaire supplémentaire	15 € / m.	15 € / m.
Stand solidaire de 2 m. linéaires	10 €	10 €
Stand vente-démo de 2 m. linéaires	5 €	6 €

M.DEBEIRE demande si le Comité des Fêtes a élu un nouveau bureau.
Mme ZEROUAL répond que le renouvellement est en cours et précise que le marché de noel n'est plus géré par le COF mais par la mairie.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'actualisation de tarification des droits de place pour le Marché de Noël du Rouret présentée ci-avant ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Nombre de votants : 27		
Pour : 27	Contre : 0	Abstention(s) : 0

Avant d'aller plus loin dans le déroulé de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite faire un point général sur la politique conduite et les avancées actées au service des rourétans, des écoles, des projets en cours ou à venir de la commune.

À chaque période de la vie d'une commune, correspond ses objectifs d'aménagement, ses actions d'acquisition et de projets de développement.

Avec cette réalité, bien comprise, nous progressons toujours, dans le sens du bien commun.
Bien commun, orienté vers le simple principe des priorités, et non pas l'assouvissement, de demandes particulières, où le désir profond d'une personne, qui gagnée par son empressement, voudrait voir, son attente personnelle érigée en sommet, de l'intérêt général.

De fait, en regardant les choses bien en face, nous restons engagés, budget après budget, à la réalisation des projets structurants, au déploiement d'actions utiles aux habitants et aux familles, avec comme buts depuis toujours, l'enfance écolière avec dans l'actualité cette année, en priorité, la toute petite enfance.

Aussi il faut le rappeler, sans que cela n'y paraisse, notre action, année après année, est tournée, en premier lieu vers l'enfance du village ;
Avec les aides reconduites, tous les ans aux écoles.
À la cantine, à la garderie du matin, à l'étude du soir.
À la crèche, aux CLSH et aux soutiens des associations, dont l'action est dirigée vers l'offre d'activités enfance et jeunesse.

Face à l'évidence, d'une population qui rajeunit et augmente, l'investissement prioritaire à réaliser, dans l'immédiateté, pour la petite enfance, pour le service aux jeunes parents, c'est la construction d'une crèche adaptée aux demandes d'accueil.

Depuis quelques années, nous y travaillons sans relâche ;
Avec l'acquisition du terrain
Avec la baisse de l'endettement depuis 7 ans
Avec l'épargne anticipée, destinée à ce projet
Avec les moyens communaux internes
Avec l'accompagnement et l'avancement régulier des études de conception, de faisabilité, le suivi et l'obtention du permis de construire, le lancement des appels d'offres, l'analyse des prix et pour finir la signature des marchés d'entreprises.

On peut sans triomphalisme, se réjouir aujourd'hui, car après avoir franchi tous les obstacles, toutes les contraintes administratives, juridiques, financières et techniques, ce projet va voir son début de travaux fin juillet.

Un investissement, vous vous en doutez, qui met en tension nos finances communales, malgré l'octroi des aides en subvention et fonds de concours.

Une dépense à hauteur de 3 228 400,85 euros HT pour la crèche.
Auquel, il faut additionner : 2 138 043,91 euros HT, pour la construction de 11 logements à caractère social, associés au projet global pour venir s'ajouter en diminution de la carence de logement que démontre la commune face à la loi.

Une volonté de création de logement, car et vous le savez, le foncier est tellement rare et cher au Rouret, qu'il était dans notre optique, de tirer le meilleur profit de la constructibilité du terrain.

À moyen terme, également devant nous, après la délocalisation de la crèche actuelle, la réhabilitation des locaux en vue d'y installer, regroupé sur un même site, le centre de loisirs ados et enfants.

Sur le plus long terme, avec les études déjà lancées, au travers d'un phasage annuel organisé :
l'objectif d'une école restructurée reste d'actualité, dans le cadre d'un concept, répondant aux enjeux de la transition énergétique, climatique et écologique, avec la création d'une cour jardin, après transfert et la démolition du local répartiteur téléphonique qui occupe actuellement le site scolaire.
Dans le centre village, dans la cohérence de recomposition générale de ce secteur, nous avons devant nous, d'une part, la reconstitution dans le plus pur style régional, d'un contexte bâti villageois, et d'autre part, l'ambition de construire un local de sport, de rendre les espaces aux piétons et réaliser une place arborée qui viendra s'ajouter, comme un deuxième îlot de fraîcheur à notre bonne vieille place des platanes.

Les espérances, les attentes et les besoins sans fin d'évolution sont nombreux, et exigeants, surtout quand il s'agit du développement harmonieux calé sur l'augmentation de la population de la commune,

Devant nous aussi, dans l'immédiat programmé, d'autres buts à concrétiser, qui vont dans le sens du développement équilibré du centre village :
Avec l'acquisition de locaux destinés à l'accueil et à l'aménagement d'un vrai poste de Police Municipale.

L'acquisition également d'un autre local destiné à l'installation d'un DAB (service espéré et attendu par de nombreux habitants).

Prévu aussi avant la fin de l'année, l'achat d'un parking de 35 places, créé en infrastructure du programme immobilier « les Terrasses du Midi », dont la
commune, dans le cadre d'une mise à disposition publique, souhaite se saisir pour élargir l'offre de stationnement en centre village.

Pour la sécurisation des piétons, des améliorations conséquentes sont en voie de concrétisation :

Avec la reconfiguration du carrefour central RD 2085 Route d'Opio, associé à un large trottoir promenade arboré, allant de la Mairie jusqu'à celui déjà existant venant de la pharmacie, finalisé, il n'y a pas si longtemps.

Trottoir promenade, qui viendra en dernier chainon manquant, relier, tout le cheminement piétons, descendant du collège, anticipé et réalisé, dans un passé récent, pour assurer une logique de liaison piétonne, sécurisée, avec le cœur du Rouret.

Toujours pour la circulation protégée des piétons, toutes générations confondues, nous avons en programmation établie, pour fin 2023, début 2024,
d'une part, la création de la nouvelle voie d'entrée routière au village, (qui permettra de piétonniser définitivement l'accès routier actuel qui longe la place)
et d'autre part, avec l'élargissement des chemins des pierres de Moulin et des Comtes de Provence, la réalisation de trottoirs allant des écoles, vers les nouveaux quartiers d'habitation.

Une feuille de route conséquente, dans laquelle est mis en perspective, pour 2024, l'acquisition d'un grand local, destiné à l'accueil et à l'aménagement d'une bibliothèque, médiathèque.
Bien d'autres actions et réalisations de projets structurant nous occupent, tous sont orientés vers la priorité d'intérêt général.

Aussi, s'il est vrai de dire, que tout cela, ne répond pas, à l'assouvissement de demandes d'automobilistes pressés, qui voudraient voir se réaliser, la disparition des feux tricolores remplacés, par des giratoires, avec pour seul but, permettre aux véhicules et à leurs occupants, d'aller toujours plus vite en traversée du village, ou au désir coûteux de personnes conquises, par des idées de pistes cyclables,

il est tout aussi vrai de dire que pour nous ce qui compte au premier chef, c'est la sécurité des piétons, l'organisation raisonnée du centre village et les projets structurant qui doivent compléter utilement tout lieu de vie.

Car et vous l'aurez compris, si ces idées de giratoires, de pistes cyclables, peuvent paraître intéressantes et respectables, sur cette voie dangereusement en pente, qui va du collège jusqu'en traversée du village, elles vont uniquement dans le sens du tout voiture, en faisant abstraction de la pacification de la RD et de la sécurité des piétons.

Une vision limitée d'aménagement des routes, qui oublie, sans plus d'égard les possibilités financières de la commune, car et vous pouvez le visualisez facilement, pour en arriver à élargir, les plateformes de carrefours et de voies, aux bénéfices des voitures et des vélos, il faut d'abord acquérir à grand frais, avec l'accord des propriétaires, les surfaces de terrain des propriétés privées riveraines de la RD, puis procéder aux démolitions, aux terrassements et entreprendre des travaux colossaux avec pour principales ressources financières, le denier public du contribuable, aussi, avant de conclure je dirais que, pour respecter le denier public, il convient en responsabilité sérieuse, de ne pas entretenir l'illusion que notre commune peut tout faire, tout entreprendre de front, dans un même temps, sans limites budgétaires.

Alors et sans rejeter d'un revers de main, toutes idées de transformation des voies routières, au bénéfice d'une soi-disant réponse environnementale, pour notre part, nous avançons, dans la nécessité de s'inclure dans le vaste mouvement mondial de l'ajustement climatique, et pour cela nous avons choisi de longue date,
-L'alimentation 100 % bio à la cantine, avec tous les bénéfices écologiques, environnementaux, agricoles et de santé humaine et animale, que cela procure tout au long de la chaîne.
-Le développement d'une agriculture en vente direct, agriculteur / consommateur, avec là encore tous les atouts que ça représente en terme d'économies des gaz à effet de serre.
-La plantation en grand nombre d'arbres, source de vie qui en absorbant le dioxyde de carbone, produisent de l'oxygène.
-La protection depuis des années, de la biodiversité, avec la non-utilisation d'insecticides, fongicides et herbicides, dont on connaît les effets négatifs sur la santé.
-Le renforcement des isolations thermiques des bâtiments communaux, pour réduire la consommation d'énergie et la pollution qui va avec.
-L'extinction des éclairages publics la nuit
-Et dans l'actualité, le développement du photovoltaïque, pour avancer et parvenir à la neutralité carbone, des bâtiments communaux.
-Et pour l'avenir, en préparation, un site scolaire adapté, répondant aux enjeux de développement durable.

Voilà, mes chers collègues, sans oublier l'essentiel du développement durable, nous œuvrons dans le sens de la réalisation des projets utiles au juste développement du village et aux besoins de services que nous devons rendre aux familles, et vous pouvez en tous les cas, c'est ce que je pense, face à toutes les difficultés, en être légitimement fiers et heureux.

DCM 2023_36

FONCIER - CHEMIN DU COTEAU
ACQUISITION D'ESPACES AMÉNAGÉS
EN VUE DE LES INTÉGRER AU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Madame Christel GENET, Adjointe :

RAPPELLE que la Commune du ROURET a de longue date initié dans ses documents d'urbanisme, une structuration du centre village et de sa toute proche périphérie.

PRECISE comme exposé d'une part dans son PLU, et d'autre part dans son Projet d'Aménagement Développement Durable (PADD) et rapport de présentation afférent, toute l'importance pour la Commune de mener à bien sa politique d'acquisitions foncières, pour notamment satisfaire aux objectifs de Solidarité et Renouvellement Urbains, ainsi qu'aux buts futurs du développement d'un centre Bourg polycentré et organisé.

AJOUTE que, dans le cadre de l'opération dénommée « LES HAUTS DE CHANTEBELLE », la société SAS ROURET INVESTISSEMENT a réalisé 33 logements (dont 10 logements locatifs sociaux) dans un ensemble de 3 petits immeubles villageois.

AJOUTE que cet ensemble est desservi par une voie dûment dimensionnée ouverte à la circulation publique, comprenant un trottoir, des espaces plantés et des places de stationnement sur voie.

Ces aménagements sont utiles d'une part à la bonne gestion des quartiers, ainsi qu'au bon avenir d'évolution et de structuration du maillage routier du village ; et d'autre part à la bonne desserte par les services publics des nouveaux quartiers d'habitation qui se créent sous l'influence de l'obligation de réaliser des logements. Il apparaît de fait d'intérêt général de rattacher ces espaces au domaine public en donnant une suite favorable à l'intégration de ces aménagements au domaine communal.

AJOUTE que le programme d'habitat collectif réalisé (annexe 2) constitue une véritable continuité par rapport au village, et qu'il convient dans l'objectif du bon fonctionnement et de la bonne évolution du centre village d'assurer la prise de possession de :

- La voie routière « chemin du coteau » et ses accessoires (trottoir, aire de retournement),
- des parkings extérieurs (15 places),

Le tout agrémenté de plantations et aménagements divers (éclairage, eaux pluviales ...).

INDIQUE que ces aménagements sont cadastrés section BE n° : 95 (75m²), 182 (127m²), 184 (547m²), 186 (106m²), 188 (1m²), 189 (280m²) et 192 (346m²) pour une surface totale de 1 482 m² (annexe 1).

INFORME que, dans l'acceptation de prise de propriété par la Commune, la société ROURET INVESTISSEMENT a proposé à la vente, à l'euro symbolique non recouvrable, l'ensemble de ces aménagements d'une surface totale de 1 482 m².

CONCLUT qu'il est opportun dans ce contexte pour la Commune de retenir et finaliser la proposition de rétrocession faite par le constructeur au bénéfice de la Commune, conformément aux possibilités de désenclavement des quartiers qu'offre cette voie.

DIT que l'acte sera établi sous la forme administrative et que la Commune prendra à sa charge l'ensemble des frais administratifs liés à cette mutation, et à intégrer ces espaces dans le plan de

gestion communal et à maintenir l'accès à tous les services publics utiles à la qualité de vie des habitants.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité de :

- **APPROUVER l'acquisition, à l'euro symbolique non recouvrable, des parcelles cadastrées section BE n° 95 (75m²), 182 (127m²), 184 (547m²), 186 (106m²), 188 (1m²), 189 (280m²) et 192 (346m²) pour une surface totale de 1 482 m² constituant le Chemin du Coteau et ses espaces attenants (trottoir, stationnements et espaces verts) ;**

- **AUTORISER Madame La Maire-Adjointe chargée de l'Urbanisme, à signer l'acte administratif afférent à cette intégration au domaine public et tous les documents utiles à sa concrétisation.**

- **PRENDRE ACTE que tous les frais administratifs de cession seront à la charge de la Commune, et que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal au chapitre prévu à cet effet.**

M.DEBEIRE intervient et pose trois questions :

1. Comment seront gérées ces places de stationnement ?
2. Les espaces plantés seront-ils à la charge de la collectivité ?
3. Quel est le coût de l'entretien de ces espaces verts ? étant précisé que cette voie, qui est une impasse, est limitée à la résidence et aurait vocation à rester privée. Aussi, l'entretien de ces espaces verts, dont profitent essentiellement les résidents, devraient être à la charge de la copropriété.

1.2. M. le Maire répond qu'au contraire, cette voie servira dans l'avenir pour desservir les hauts quartiers pour faire bouclage avec les chemins à proximité.
La commune a pour intention de se rendre propriétaire de cette partie de chemin et des espaces autour afin d'assurer le passage des services publics et le confort des nouveaux habitants.

3.Il ajoute que les parkings associés à cette voie resteront publics et libre d'accès.

Nombre de votants : 27		
Pour : 23	Contre : 0	Abstention(s) : 4 *(D. Fecourt, par procuration à L.Debeire, S. Balzan par procuration à S.Boinnard Berna)*

DCM 2023_37

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS
Passage de réseaux sur le Chemin Rural n°20 (CR 20)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le projet de convention ci-joint (annexe 3),

Considérant que la Commune est propriétaire du Chemin Rural n°20 (CR 20, annexe 1)
Considérant les travaux projetés (annexe 2)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de l'amélioration du réseau électrique de distribution publique sur la Commune du Rouret, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude pour des travaux de déplacement d'ouvrages dans le cadre de la bonne desserte en énergie électrique de la propriété du Château du Rouret (SCI – M et Mme Berghmans – 85 chemin des Ribes).

Ces travaux à la charge d'ENEDIS concernent une ligne souterraine de 400 volts qui impactent le chemin rural n°20 (piste caillouteuse pentue reliant le carrefour des chemins de St-Pierre et du Bar au chemin de la Gorgue des Trucs) appartenant à la Commune (domaine privé de la Commune non cadastré, recensé à l'inventaire des voiries de 2014 - voir annexe 1).

Afin de constituer cette servitude, il est nécessaire de signer une convention (annexe 3) fixant les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la Commune au profit d'ENEDIS pour la réalisation des travaux détaillés ci-après (annexe 2).

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER les termes de la convention de constitution de servitude et de ses annexes ci-jointes ;**
- **DE CONFÉRER à Monsieur le Maire, tous pouvoirs à l'effet de signer tous actes notariés en vue de permettre la publication de ladite servitude au service de la publicité foncière.**

Nombre de votants : 27		
Pour : 27	Contre : 0	Abstention(s) : 0

DCM 2023_38

ACQUISITION DE LOCAUX POUR L'INSTALLATION DU FUTUR POSTE DE POLICE MUNICIPALE
Programme EMERIGE « Les Terrasses du Midi »

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'avis des Domaines en date du 16 janvier 2023, établissant à **342 370 € HT** la valeur vénale du local de 146 m² (annexe 2).
Vu la situation et les caractéristiques dudit local de **146,69 m²** (annexe 3).
Vu le Permis de Construire n° PC 006 112 20 T 0003, délivré le 09/11/2020 pour l'édification d'un ensemble immobilier de 4 immeubles collectifs comportant notamment 58 logements (36 logements libres et 22 logements conventionnés), et autres espaces de commerces et services en RDC, le tout d'une SDP de 5 224 m² ; obtenu par la société EMERIGE MEDITERRANEE sur la parcelle AP 121 (5 718 m²) sise 3 chemin des Pierres de Moulin ;
Vu le Permis de Construire n° PC 006 112 20 T 0003 T01, délivré le 01/03/2021 pour le transfert du PC de la société EMERIGE MEDITERRANEE à la SCCV EMERIGE LE ROURET PIERRES DE MOULIN ;
Vu le Permis de Construire n° PC 006 112 20 T 0003 M02, délivré le 02/06/2022, portant modificatif au PC obtenu ;
Vu la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) du 01/09/2021.

Mme Christel GENET **RAPPELLE** que la Commune du ROURET a de longue date initié au travers de ses documents d'urbanisme, une structuration villageoise de son centre-village.

PRECISE, comme évoqué et décrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU et le rapport de présentation afférent, toute l'importance pour la Commune de mener à bien sa politique d'acquisitions foncières, pour notamment satisfaire aux objectifs de Solidarité et Renouvellement Urbains, ainsi qu'aux objectifs d'avenir du village.

INDIQUE, dans ce contexte toute la nécessité qu'il y a dans le cadre du développement de l'habitat et des activités économiques, et afin de répondre aux besoins des habitants de consolider et de mieux adapter l'offre et l'accès au service public de Police Municipale.

AJOUTE que le service de la Police Municipale est actuellement logé à l'étage d'un bâtiment desservi par un escalier comportant un grand nombre de marches, ce qui par conséquent le rend très difficilement accessible à toute personne à mobilité réduite.
De plus, le local actuel présente le défaut d'être peu fonctionnel et non conforme aux règles de base d'un poste de police digne de ce nom.

Qu'il y a donc lieu de prévoir l'installation de l'hôtel de Police Municipale dans de nouveaux locaux ; d'une part, positionné de manière visible à proximité des commerces et services proches des quartiers d'habitation et du cœur de village, et d'autre part modernisé et adapté à toutes les missions de police (dont notamment l'amélioration du système de vidéoprotection des espaces publics).

INFORME que, dans ce contexte, par un courrier, en date du 22 juin 2023, la société EMERIGE LE ROURET PIERRES DU MOULIN a proposé à la vente à la Commune un **local d'une surface de 146,62 m²** sis en rez-de-chaussée, bâtiment D ; et de fait, la Commune

souhaite saisir l'opportunité d'acquérir ce local à aménager sis dans le programme de logements et d'activités en cours de réalisation.

INDIQUE que la commune a saisi France DOMAINE, dont l'avis est joint à la présente délibération qui a fixé la valeur vénale du bien à la somme de **342 370 € HT**, soit un montant de **410 844 € TTC**.

INFORME que l'acte notarié sera établi sous la forme de la VEFA (Vente Future en l'Etat d'Achèvement) pour un lot totalement autonome. Les locaux seront livrés bruts (hors d'eau et d'air, avec les réseaux en attente-annexe 3).

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité:

- **D'APPROUVER le projet d'acquisition par la Commune d'un local de 146,62 m² en rez-de-chaussée du bâtiment D dans l'opération en cours de réalisation à proximité de la Mairie.**

- **D'AUTORISER ladite acquisition au prix défini par les domaines à hauteur de 342 370 € HT, soit 410 844 € TTC en VEFA selon l'échéancier de paiement ci-joint.**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique.**

Mme Boinnard Berna demande la parole :
Elle expose que dans les plans déposés au permis, la police municipale était prévue dans le bâtiment A proche des Lices de Provence. Le fait de rapprocher la police municipale du centre-ville et de l'installer en rez-de-chaussée parait être judicieux.
Elle demande :
1. Est-ce que la superficie est suffisante pour accueillir une équipe plus conséquente ?
2. Cette acquisition inclut-elle les places de stationnement des véhicules de la police municipale. La note de synthèse n'évoque pas ce point.
3. Quel est le coût estimé de l'aménagement intérieur ?

M.le Maire indique que l'estimation du coût de l'aménagement intérieur est prématurée.
Des plans établis gracieusement par l'architecte de l'opération viennent d'être soumis à une équipe de maîtrise d'œuvre locale et qui déboucheront sur des coûts d'installation et d'aménagement.
L'ensemble fera l'objet et pour l'acquisition et pour l'aménagement de demandes de subventions.

Il ajoute que si les emplacements de parking prévus pour la police municipale sont nécessaires la commune procédera à l'acquisition de tous les parkings de surface- environ une quarantaine prévues à l'extérieur.
Egalement, 35 places en parking couvert vont être acquises au bénéfice public. Il sera ainsi facile de désigner des emplacements pour les véhicules de la police municipale.
Dans cet aménagement, il y a plusieurs bureaux au nombre de 3 voire 4 dont 1 avec un accueil, avec des vestiaires et des salles d'eau distincts destinés aux « femmes » et aux « hommes » conformément à la loi.
Un local sera dédié aux écrans de visualisation de vidéoprotection.

Mme Boinnard Berna indique que le groupe d'opposition s'abstiendra estimant que le montant de cette acquisition paraît élevé et que le dossier semble incomplet.

Elle fait remarquer que ces dernières années les aménagements se sont intégrés à l'existant de façon assez subtile mais le bâtiment D en bordure de route fait l'objet de très nombreuses critiques.

M. le maire reprend la parole en précisant que cela n'est pas à l'ordre du jour.
Il lui fait remarquer à son tour que son rôle n'est pas de critiquer un programme et son architecture et l'invite à attendre la fin des travaux pour en juger.
Il précise qu'il y aura un large trottoir- promenade devant de 3 mètres de large.
Pour des questions de rentabilité et d'opérations, la commune a permis l'installation avec le bâtiment A et le bâtiment D, de logements à caractère social.

Mme Boinnard Berna l'interrompt et M.le Maire lui reprend directement la parole en informant que le groupe d'opposition a appelé « blockhaus » cet ensemble et qu'il importe d'attendre que les travaux se terminent.
En référence à la tribune d'expression libre du groupe minoritaire à paraître dans le magazine rourétan, M.le maire confirme que ce projet n'aura pas l'air d'un blockhaus et que ledit groupe a anticipé quelque chose pour être nuisible aux personnes qui vont habiter dans ces appartements. Au contraire, il estime que les futurs habitants vont être gâtés de vivre dans des logements équipés, insonorisés, de qualité et spacieux.

Mme Boinnard Berna poursuit en indiquant que si les aménagements évoqués, notamment les trottoirs permettent d'avoir une impression moins imposante, c'est tant mieux !

M. le Maire conclut en disant qu'il faut faire confiance aux architectes de renommée internationale qui accompagnent le projet.

Nombre de votants : 27		
Pour : 23	Contre : 0	Abstention(s) : 4 4 *(D. Fecourt, par procuration à L.Debeire, S. Balzan par procuration à S.Boinnard Berna*)

DCM 2023_39
Acquisition de 35 places de stationnement en sous-sol
Programme EMERIGE « Les Terrasses du Midi »

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis des Domaines en date du 06/10/2022, établissant à **670 500 € TTC,** assortie d'une marge d'appréciation de 10% (soit 19 157 €/place TTC et 15 964 € HT/place) la valeur vénale des 35 places de stationnement en sous-sol de l'ensemble immobilier (annexe 2).
Vu la situation et les caractéristiques desdites places (annexe 3).
Vu le Permis de Construire n° PC 006 112 20 T 0003, délivré le 09/11/2020 pour l'édification d'un ensemble immobilier de 4 immeubles collectifs comportant notamment 58 logements (36 logements libres et 22 logements conventionnés), et autres espaces de commerces et services en RDC, le tout d'une SDP de 5 224 m² ; obtenu par la société EMERIGE MEDITERRANEE sur la parcelle AP 121 (5 718 m²) sise 3 chemin des Pierres de Moulin ;
Vu le Permis de Construire n° PC 006 112 20 T 0003 T01, délivré le 01/03/2021 pour le transfert du PC de la société EMERIGE MEDITERRANEE à la SCCV EMERIGE LE ROURET PIERRES DE MOULIN ;
Vu le Permis de Construire n° PC 006 112 20 T 0003 M02, délivré le 02/06/2022, portant modificatif au PC obtenu ;
Vu la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) du 01/09/2021.
Considérant la nécessité de renforcer les possibilités de stationnements en centre village, afin de mieux répondre au développement des services publics, commerces et services du centre- village;
Considérant l'offre de vente proposée après négociation par le constructeur à **614 625€ HT soit 737 550 € TTC** (soit 21 072 €/place TTC) ;

Considérant que cette opportunité d'acquisition est d'intérêt général et que le prix proposé par le constructeur, bien que de 9,99 % au-dessus du prix des Domaines, peut être accepté ; eu égard à la qualité de la réalisation et sachant que France DOMAINE a laissé la possibilité d'une marge d'évolution à la hausse de 10 % sans justification particulière ;

Considérant que cette offre commerciale après négociation est acceptable et répond à la demande de la commune de rester dans les limites fixées par France Domaine.

Madame Christel GENET :

RAPPELLE que la Commune du ROURET a initié, de longue date par ses documents d'urbanisme, une requalification de son cœur de village.

PRECISE, comme décrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le rapport de présentation du PLU, toute l'importance pour la Commune de mener à bien sa politique d'acquisitions foncières, pour notamment satisfaire aux objectifs de la loi SRU, ainsi qu'aux objectifs d'avenir du village.

AJOUTE que le parti d'aménagement retenu et fonctionnel consiste également à renforcer l'attractivité du cœur village par un développement économique, commercial et de services au-delà de la création d'un quartier dédié à la mixité.

INDIQUE que l'attractivité communale du centre village s'exprime aussi par la possibilité offerte aux usagers de trouver dans les meilleures conditions d'accès possibles des potentialités de stationnement à proximité des commerces et services.

INFORME que, par un courrier, en date du 22 juin 2023, la société EMERIGE LE ROURET PIERRES DU MOULIN a effectué une mise à la vente sur le marché immobilier, ouverte à tout preneur « acheteur loueur potentiel », de 35 places de stationnement dans un parc couvert et clos créé en infrastructure du programme immobilier « Les Terrasses du Midi ».

Dans ce contexte, la Commune souhaite se saisir de cette opportunité, qui rentre en adéquation avec la volonté de création d'un parc de stationnement public facilement accessible depuis la voie publique aux piétons, comme aux automobiles.

En effet, suite à l'évolution du village, avec la création et l'existence de services publics et commerciaux qui s'ajoutent en Centre Bourg ; dans une logique de bonne gestion et condition d'accès aux services et équipements qui se développent, tout comme la nécessité d'anticiper l'avenir qui passe par le confortement du Centre-Village. Autant de raisons qui invitent à saisir cette opportunité d'acquérir cette possibilité de stationnement au profit de la Commune, qui de surcroit ne consomment pas d'espaces en surface car créée sous les bâtiments et espaces communs.

En outre, la localisation et la configuration de ce lot de stationnements sont optimales.

INDIQUE que la Commune a saisi France DOMAINE, dont l'avis est joint à la présente délibération, qui a fixé la valeur vénale du bien à la somme **de 670 500 euros TTC** (soit 19 157 €/place TTC).

PRECISE que l'avis émis sur la vénale du bien laisse une marge d'évolution de 10%, et que le prix de vente proposé après négociation rentre dans cette limite (9, 99%) par rapport à la valeur vénale déterminée par FRANCE DOMAINE.

INDIQUE que cette marge de manœuvre d'acceptation admise sans justification particulière par l'avis de FRANCE DOMAINE, est acceptable eu égard :

- l'augmentation des coûts de construction dans la conjoncture économique défavorable ;
- la technicité de l'opération (parkings sous bâtiment et sous espaces circulables comportant des espaces communs tels qu'une voie de circulation, places de stationnements...) ;
- l'intérêt public qu'il y a d'accéder à cette opportunité et de se saisir de stationnement à destination publique en accès de plain-pied contigu à la nouvelle entrée de village en cours de création, et à proximité de tous les services publics et commerces du secteur centre ;
- le montant à prix coutant proposé eu égard au marché immobilier neuf par le Promoteur à hauteur de 25 000 € HT/place, ramené à 17 560 € HT/place après négociation.

CONSIDERANT qu'avec le développement commercial et de services, il convient de multiplier les possibilités de stationnement ;

CONSIDERANT que ce parc de stationnement est proposé à la vente à tout acheteur privé intéressé par la prise de possession de place de stationnement en secteur urbain habité ;

CONSIDERANT que l'acte notarié sera établi sous forme de VEFA (Vente Future en l'Etat d'Achèvement) pour un lot totalement autonome (sauf servitude de passage au profit de l'immeuble pour le reste des stationnements privés affectés aux logements) ;

CONSIDERANT que pour toutes ces raisons, la Commune souhaite se saisir de cette convenance rare d'acquérir pareille structure de stationnement pour la mettre à disposition et à usage public ;

Le conseil municipal décide à la majorité d' :

- **APPROUVER le projet d'acquisition EN VEFA par la Commune de 35 places de stationnements en infrastructure situées dans l'opération de création de commerces et logements en cours de réalisation en Centre-Village selon le plan annexé à la présente ;**
- **AUTORISER ladite acquisition au prix de 614 625€ HT, soit 737 550€ TTC**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à l'opération.**

M. *Debeire souhaite intervenir et demande :*

1. Comment seront gérées ces 35 places en sous-sol ?
2. Qu'en est-il des 29 places extérieures annoncées au ROB ?

M. le maire rappelle avoir déjà donné l'explication juste en amont.

Concernant les places extérieures, elles seront au nombre de 40.

La gestion pratique de ce parking couvert en cours de réflexion (avec des boucles de détection, des digicodes, avec tout un système qui va permettre de gérer ces stationnements avec des temps de gratuité qui seront mis en place soit sur la journée, soit sur la demi-journée).

Ces pistes de réflexion doivent être encore débattues.

L'objectif principal dans un premier temps est de se rendre propriétaire de ces 35 places situées en centre village et accessibles de plain-pied par rapport au niveau actuel de la nouvelle voie laquelle sera la voie future d'accès au village.

Mme Boinnard Berna reprend la parole et demande si le montant des acquisitions du local de la police municipale, des 35 places de parking et du local de la médiathèque, qui devrait être d'environ 500 000 € vu la superficie, sans les 29 places extérieures sera supérieur à la provision inscrite au ROB ? (1 470 000 € inscrits au Rapport d'Orientation Budgétaire contre 1 640 000 €).

M. le Maire infirme ce point et confirme que les inscriptions au ROB sont conformes.
Pour 2024, dans les prospectives du budget, un niveau d'emprunt est déjà en voie de contractualisation.

Il explique que la commune reste dans les clous, qu'il n'y a pas d'exagération sur le budget 2023.
Il précise que pour 2024, l'acquisition du local bibliothèque, bien qu'en programmation, n'est pas encore, d'actualité.

M. le Maire fait procéder au vote.
Le groupe minoritaire vote contre.

M.le maire remercie les élus de la majorité d'avoir compris combien il est utile d'anticiper l'avenir et faire en sorte que Le Rouret s'équipe et fonctionne au mieux.

Mme Boinnard Berna explique que le groupe d'opposition ne vote pas contre l'acquisition des 35 places de parking mais contre le manque de projection budgétaire.

Mme Boinnard Berna souhaite évoquer les investissements proposés par son groupe relatifs à l'aménagement des voies cyclables.

Par la suite, elle demande combien coûte à la commune en arrosage et en entretien les arbres plantés.

Puis, elle reproche à M. le maire de faire passer le groupe d'opposition pour des amateurs qui ne connaissent pas le Rouret.

M. le maire la remercie pour ces propos et pour son anticipation du développement de la commune.

Il ajoute que l'anticipation est exactement ce que fait déjà le groupe de la majorité mais avec une forme d'anticipation plus proche de la réalité et non pas de rêves dans lesquels des pistes cyclables se développeraient à grands frais, pesant sur le denier du contribuable et sur les propriétés riveraines des routes départementales.

Concernant l'aspect environnemental des pistes cyclables, il précise que leur aménagement oblige à élargir les plateformes, à imperméabiliser et donc à faire du village une espèce d'espace routier.

Mme Boinnard Berna estime que le Maire préjuge de leur projet.

M. le Maire réplique et dit qu'il en droit de lui donner une réponse par rapport à ses propos, et lui demande d'arrêter de relancer le débat inlassablement sur ce que son groupe souhaite ardemment à savoir des giratoires et des pistes cyclables en traversée du village.

Mme Boinnard Berna infirme.

M. le maire confirme que c'est ce que le groupe minoritaire répète sans cesse et écrit partout.

Mme Boinnard Berna estime que ces propos sont schématiques.

M. Drouard prend la parole. Il demande si le groupe minoritaire a déjà formulé des projets aboutis de pistes cyclables et de rond-point et les invite à faire des propositions sérieuses.

Mme Boinnard Berna : elle indique qu'elle a remis les pistes cyclables dans la discussion car ce serait un thème que M. le maire utiliserait pour décrédibiliser ses propositions.

Elle précise que c'est la première fois que son groupe est invité à travailler sur un tel projet.

M. Drouard lui répond qu'il a envie de voir et comprendre le projet qui sera proposé, son coût, sa durée, le nombre de personnes à exproprier.

Mme Genet apporte des précisions : Sur les OAP voiries, des pistes cyclables sont positionnées, la commune travaille aussi dans l'anticipation par rapport aux pistes cyclables mais dans les faits, il n'est pas possible de faire partir tous les projets d'un coup.
La commune est obligée d'attendre que les projets se développent pour prendre les alignements et ainsi réaliser les aménagements prévus.

Mme Boinnard Berna la remercie pour cette réponse constructive.

M. le maire reprend la parole : c'est la mutation du village avec les alignements qui s'installeront qui permettront à l'avenir la réalisation de ces pistes cyclables.
C'est pourquoi il reviendra « aux générations futures de s'en occuper » parce qu'à chaque tracé d'alignement et recul sur la voie départementale, il est donné la possibilité de pouvoir créer des pistes, des trottoirs élargis tout en faisant en sorte que ces aménagements deviennent en même temps paysagers et confortables.

M. Casciani s'exprime à son tour pour confirmer que chaque euro dépensé est justifié et justifiable contrairement à ce qui est laissé supposé par le groupe minoritaire.

Mme Boinnard Berna ré-affirme que sur le présent dossier, elle ne dispose pas de suffisamment d'informations pour voter pour.

M. le maire clôt ce point en re-précisant que la commune a prévu 1 470 000 € au budget pour procéder à ces acquisitions et que la commune sait exactement où elle va à l'euro près, dans une logique opérationnelle tout à fait respectable du denier public.

Nombre de votants : 27

Pour : 23	Contre : 4 *D. Fecourt, par procuration à L.Debeire, S. Balzan par procuration à S.Boinnard Berna*	Abstention(s) : 0

DCM 2023_40

RESTAURATION SCOLAIRE / CANTINE :
ACTUALISATION DES TARIFS REPAS
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023 / 2024

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Education
Vu la Délibération du Conseil Municipal n°DCM_2022_43 en date du 30 juin 2022 fixant les tarifs cantine de l'année 2022-2023,

Considérant l'actualisation des tarifs du délégataire SNRH pour l'année scolaire à venir, transmise à la commune le 5 juin 2023,

Madame Alice ZEROUAL POMERO rappelle au Conseil que le service de la cantine scolaire concerne toutes les classes de l'école, maternelle et élémentaire confondues, ainsi que les enfants de la crèche et du centre de loisirs.

La qualité de ce service présente des avantages importants en termes d'éducation, de nutrition, d'habitudes alimentaires et diététiques.

Monsieur le Maire ajoute que chaque jour, un repas différent, 100 % biologique certifié ECOCERT, et qui tient compte des bons apports nutritionnels et diététiques, est servi aux enfants (Niveau 3 Excellence).

Il est précisé qu'au-delà du coût proposé aux familles, **la collectivité assume la charge du différentiel financier**, afin d'alléger le coût repas pour les familles et d'assurer le bon fonctionnement du service (achat des aliments, frais de fonctionnement : personnel de surveillance, renouvellement du matériel, locaux...), tout en faisant le choix d'une restauration collective de haute qualité, objectif communal fort.

Dans ce cadre, il revient chaque année à la Commune, conformément aux dispositions relatives à la révision de prix du contrat de délégation de service public, d'actualiser la tarification du coût des repas pour chaque catégorie d'utilisateurs de ce service public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer la tarification de la cantine scolaire pour l'année 2023-2024 comme suit :

	Ancien tarif 2022-2023	**Prix € TTC 2023-2024**
Repas enfants école maternelle et élémentaire résidant dans la commune	5,15 €	**5,45 €**
Repas enfants crèche	5,08 €	**5,29 €**
Repas enfants CLSH	5,15 €	**5,45 €**

Pour les autres catégories d'utilisateurs du service, les tarifs du délégataire du service public (SNRH REGAL ET SAVEURS), désigné en 2019 pour un contrat de 5 ans, s'établissent comme suit :

	Ancien tarif 2022-2023	**Prix € TTC 2023-2024**
Enfants école maternelle Résidant hors commune	5,95 €	**6,2972 €**
Enfants école élémentaire Résidant hors commune	6,29 €	**6,6569 €**
Adultes	6,85 €	**7,2563 €**
Portage à domicile	10,99 €	**11,6297 €**

Il est précisé que cette année, en raison du contexte inflationniste, une augmentation de 5,86 % a été appliquée par le délégataire SNRH sur le prix des repas par rapport à l'année N-1.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER les propositions tarifaires énoncées ci-dessus pour l'année 2023 – 2024,**
- **D'APPLIQUER ces nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2023.**

Mme Boinnard Berna demande la parole.
Elle souligne que l'année dernière, l'augmentation était de 4,5%.
Un avenant de la DSP restauration collective scolaire avait été signé et prévoyait la modification de la formule de révision contractuelle de 1,56% prévus pour 2022-2023 à 4,50%.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le délégataire annonce une hausse de 5,86 %.

Aussi, elle demande :

1. Les règles appliquées l'année passée ne doivent-elles pas s'appliquer avec la signature d'un nouvel avenant ?
2. L'augmentation dépassant les 5 %, la commission de Délégation de Service Public (DSP) doit-elle être consultée pour émettre un avis ?
3. Le tarif des enfants hors commune fait la distinction entre maternelle et élémentaire. Est-ce que cette distinction peut-elle être appliquée pour les enfants résidant au Rouret ?
4. Le quotient familial pourrait-il s'appliquer pour la tarification ?

Enfin, elle relève une erreur dans le calcul des nouveaux tarifs.
En appliquant la hausse de 5,86 % sur le nouveau tarif des repas des enfants de la crèche, le coût s'élèverait à 5,38 € au lieu de 5,29 €.

Sur ce dernier point, Mme ZEROUAL POMERO répond qu'il ne s'agit pas d'une erreur et que la différence de prix relevée s'explique par l'application d'un taux de TVA différent.

Au sujet de la question 1, elle explique que l'année dernière, il était nécessaire de délibérer car le taux initialement proposé était supérieur à la formule de révision contractuelle.
Une négociation avait été établie avec le prestataire SNRH car la commune avait refusé l'augmentation globale.
Aujourd'hui, la commune est dans l'obligation d'accepter cette hausse parce qu'elle est conforme à la réalité de la facturation des matières premières et cela risquerait de mettre en péril la DSP.

M. Saulnier, Directeur Général des Services confirme que l'avenant avait été pris l'année précédente car la proposition d'évolution tarifaire du délégataire dérogeait à la formule de révision contractuelle.
D'ailleurs, il explique que les services de l'Etat ont sollicité, à l'époque, les communes, non pas que sur les marchés de restauration, sur les marchés de voirie également, pour inviter les communes à ne pas faire barrage et obstruction à ces augmentations dites légitimes par rapport au coût de l'inflation, et qui mettaient en péril certaines sociétés de restauration ou encore de voirie.
Il confirme qu'il n'y a pas lieu de procéder à un avenant car la formule de révision est respectée.

Mme Zeroual Pomero ajoute que la DSP n'est pas remise en question.

Au sujet de la distinction des tarifs entre maternelle et élémentaire qui est appliquée aux enfants hors-commune et non aux enfants résidant au Rouret, Mme Zeroual Pomero informe que pour les enfants hors commune, il est fait payer la réalité de ce que la SNRH facture. Et sur le reste, cela permet de faire un équilibre budgétaire d'avoir un seul tarif car il y a beaucoup plus de personnel en élémentaire.
Si distinction était faite alors il importerait certainement d'augmenter la partie élémentaire.
Ainsi, les parents ne sont donc pas pénalisés car le tarif est lissé.

Nombre de votants : 27		
Pour : 23	Contre : 4 *(D. Fecourt, par procuration à L.Debeire, S. Balzan par procuration à S.Boinnard Berna)*	Abstention(s) :

DCM 2023_41

AFFAIRES SCOLAIRES : CONVENTIONS DE RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS ISSUS DE COMMUNES EXTÉRIEURES

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code de l'Education,

En suivant les conditions de coopération entre communes relatives aux établissements scolaires, il convient d'établir des conventions entre communes afin de faciliter l'accès des écoliers à l'ensemble des écoles environnantes.

La commune du Rouret accueille chaque année au sein de son groupe scolaire des élèves domiciliés dans d'autres communes, et inversement.

Dans le cadre d'une dérogation scolaire accordée à un élève à poursuivre sa scolarité en-dehors de la commune dans laquelle il est domicilié, la commune de résidence doit verser à la commune d'accueil une contrepartie financière visant à couvrir les frais de fonctionnement liés à l'accueil de cet élève.

Cette contribution est fixée par convention spécifique entre les communes partenaires.

Des accords différents sont approuvés avec chaque commune : convention de réciprocité dans certains cas, ou tarification indexée sur le coût moyen des charges d'école recalculé annuellement.

L'article L. 212-8 du code de l'Education prévoit, que « lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.
L'accord entre les communes est formalisé par une convention dite « convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement ».

Par courrier du 21 juin 2023, la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne informait de son souhait d'appliquer les tarifs en vigueur sur le territoire de la CAPG en matière de convention de réciprocité.

Dans ce cadre, une convention de réciprocité avec un tarif unique établi à hauteur de 707,02€ sans distinction entre l'enseignement maternel et élémentaire est proposée à compter de l'année scolaire 2023-2024 pour les élèves originaires de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et accueillis à l'école du Rouret.

Par conséquent, il est proposé d'approuver la convention ci-annexée, applicable à compter de l'année scolaire 2023-2024 et renouvelable deux années scolaires supplémentaires soit jusqu'au 31 août 2026.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention décrite ci-avant avec la commune de SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE.**
- **D'APPLIQUER ladite convention à compter de l'année scolaire 2023/2024, pour une durée de 3 ans.**

Il est demandé s'il était possible de procéder de la sorte avec toutes les communes de la CAPG ?
Mme Wenzinger infirme car toutes les communes de la CAPG n'ont pas les mêmes capacités financières.

Mme Zeroual Pomero indique que cela concerne un enfant en garde alternée.

Mme Wenzinger abonde en expliquant que la commune accueille de plus en plus d'enfants en garde alternée.
La commune du père et la commune de la mère paient chacune à hauteur de 50 %.

M. Debeire demande si au titre d'une convention de réciprocité, si un élève de Saint-Cézaire vient au Rouret, est- ce qu'un élève du Rouret doit aller à Saint-Cézaire ?

M.le Maire répond qu'il n'y aucune obligation.

Mme Wenzinger répond que Le Rouret accueille des élèves entrants et des élèves sortants. La commune a donc des conventions de réciprocité entrantes avec certaines communes et sortantes avec d'autres.

M.le Maire indique qu'il s'agit de réciprocité financière et non pas de réciprocité en terme d'échanges d'enfants.

Nombre de votants : 27

Pour : 27 Contre : Abstention(s) :

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE
PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 15/06/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-08 en date du 02 juillet 2020 accordant à M. le Maire le bénéfice total des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier compte-rendu en Conseil Municipal datant du 15 juin 2023 :

N°	Objet	Date
DM_2023_62	**CONVENTION OCCUPATION DE LA SALLE MISTRAL- UNC 10 JUIN** Monsieur Christian DUBOIS, Président de l'Association UNC a sollicité la commune afin d'occuper la salle Mistral le 10 Juin 2023 dans le but d'organiser une assemblée générale. Les locaux seront mis à disposition gracieusement.	09/06/2023

DM_2023_67	**DESIGNATION D'UN AVOCAT DE LA DEFENSE M. CLAUDE BELLAICHE/COMMUNE LE ROURET** Suite à la requête déposée le 24/05/2023 en Cour Administrative d'Appel de Marseille, par M. Claude BELLAICHE, considérant que la Commune du Rouret est invitée à présenter un mémoire de défense à la Cour Administrative d'Appel de Marseille, il est décidé de désigner Maître Frédéric PIAZZESI, avocat au barreau de Nice (20 rue Foncet, « villa Jacqueline » - 06 000 Nice , avocat en défense pour le compte de la Commune du Rouret concernant l'affaire n°23MA01289 à la Cour Administrative d'Appel de Marseille . Les honoraires de Maître Frédéric PIAZZESI pour cette mission sont fixés à hauteur de 1 666,67 € HT, soit 2 000,00 € TTC, et seront réglés par l'assureur SMACL « Protection Juridique de la Commune ».	27/06/2023
DM_2023_68	**MAPA DE SERVICE : Attribution du contrat d'entretien ménager et prestations de nettoyage de différents bâtiments communaux** Suite à la consultation de Marché en Procédure Adaptée n°MAPA_2022_06, lancée par la commune le 21 février 2023, et portant sur l'entretien ménager et prestations de nettoyage de différents bâtiments communaux du Rouret, et à l'analyse des offres, la commune a décidé d'attribuer les lots n°1 « Entretien ménager des bâtiments du groupe scolaire », n°2 « Prestations de nettoyage de différents bâtiments et locaux communaux », n°3 « Entretien ménager de la crèche associative » à la société REMANENCE, sise l'ARENAS- 455 Promenade des Anglais-06200 NICE- et représentée par M.Christian COPPOLA, Président Directeur Général. Pour le lot n°1, le montant annuel de la mission est fixé à hauteur de 34 290 € HT (soit 41 148€ TTC) ; Le lot n°2 fait l'objet de la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande, sans minimum ; Pour le lot n°3, le montant annuel de la mission est établi à hauteur de 5 373 € HT (soit 6 447,60€ TTC). Le contrat prend effet le 3 juillet 2023 pour une durée d'un an, reconductible maximum trois fois sur une période d'égale durée (soit jusqu'au 2 juillet 2027 maximum).	04/07/2023

Au sujet de la DM_2023_67, M. le maire informe que la personne qui, en 2019, avait attaqué le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a perdu. Tous les griefs ont été rejetés par le Tribunal Administratif y compris ceux sur les emplacements réservés.
Le commissaire de la République a confirmé que la commune était dans la bonne démarche.
Il s'agit de la confirmation du travail accompli par les services, le cabinet d'études, l'expertise DDTM et l'adjointe à l'Urbanisme.
Le travail effectué va dans le sens de l'intérêt général et de la commune.
Il précise que si le PLU était tombé, cela mettait gravement en danger l'avenir de la commune car lorsqu'une commune n'a plus de PLU, elle est placée sous le régime du RNU (Réglement National d'urbanisme) très permissif, cela aurait pour conséquence de développer l'habitat collectif partout où il y a l'égout sans distinction et bien entendu des promoteurs constructeurs, tous les professionnels de l'immobilier se seraient engouffrés dans la brèche et cela aurait occasionné assez rapidement une dévastation du Rouret puisque cela aurait entraîné un profit immédiat pour certains au détriment du plus grand nombre et de l'image de la commune qu'il importe de protéger.

Au sujet de la DM_2023_68 (prestation de nettoyage des bâtiments communaux), Mme Boinnard Berna observe que l'augmentation du lot 1 (groupe scolaire) est considérable (+ 45 %) et demande si cette hausse est liée à une modification du cahier des charges.
M. le maire précise que le cahier des charges a été affiné, que ces appels d'offres sont mis en concurrence. Il y a eu une analyse des prix sur une grille fine.
Si les prix augmentent, c'est aussi parce que les salaires ont besoin d'augmenter en France.

Mme Zeroual Pomero est invitée à donner plus de précisions.
Elle explique que l'augmentation ne concerne que le mois de juin pour LHMS dans l'attente de l'attribution du nouveau marché à une nouvelle société au 1er juillet 2023.

M.Saulnier précise que cette décision concerne le nouveau marché qui est plus cher de 30 % même si la commune a choisi l'offre la plus avantageuse. Constat est fait qu'il y a une forte augmentation des tarifs y compris dans l'entretien ménager. Il confirme que le choix s'est porté sur l'offre la mieux- disante.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE de la présentation des Décisions du Maire en séance de Conseil Municipal.**

Nombre de votants : 27
Prend acte : 27

Clôture de l'ordre du jour

M. le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le Maire,
Gérald LOMBARDO

La secrétaire de séance,
Christel GENET